



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

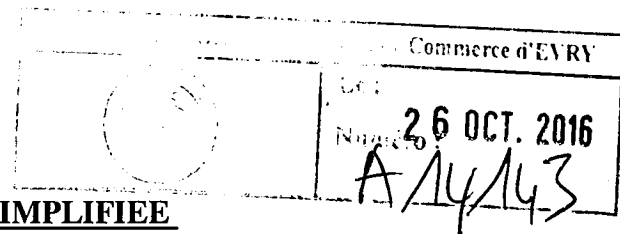
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04073

Numéro SIREN : 808 326 086

Nom ou dénomination : A.M.K.

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2016 sous le numéro de dépôt 14143



"A.M.K"
SOCIETE ANONYME SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 3 000 EUROS
SIEGE SOCIAL A CHILLY MAZARIN (91380)
3-5, avenue Mazarin
RCS EVRY B 808 326 086

0000000

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
TENUE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE
LE VINGT SEPTEMBRE A DIX HEURES
AU SIEGE SOCIAL,

Monsieur Abdelkader OURABAH, Président associé de la Société "A.M.K", Société Anonyme par actions simplifiée, au capital de 3.000 €, dont le siège social est à CHILLY MAZARIN (91380) 3, avenue Mazarin, a réuni une Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par Monsieur Abdelkader OURABAH et par les associés, en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Abdelkader OURABAH**, Président de la Société.

Monsieur le Président constate que sont présents :

- Monsieur Khelef TOUATI propriétaire de CINQUANTE ACTIONS numérotées de 1 à 50, ci...	50 ACTIONS
- Madame Zahoua IMEHRAR épouse TOUATI propriétaire de CINQUANTE ACTIONS numérotées de 51 à 100, ci...	50 ACTIONS
TOTAL...	100 ACTIONS =====

Il constate que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer, réunissant l'intégralité du capital social.

Puis, Monsieur le Président, rappelle l'Ordre du Jour pour lequel, la présente Assemblée est tenue.

TK

ON

TZ

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Abdelkader OURABAH, de ses fonctions de Président,
- Nomination de Monsieur Khelef TOUATI, en ses lieux et place,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président expose ensuite les motifs de cet Ordre du Jour.

EXPOSE

Monsieur le Président, explique que pour des raisons qui lui sont strictement personnelles, il ne désire plus exercer ses fonctions de Président au sein de la Société "A.M.K".

En conséquence, Monsieur Abdelkader OURABAH, demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter sa démission, à compter de ce jour, et propose corrélativement, son remplacement en la personne de :

Monsieur Khelef TOUATI
né le 2 avril 1974 à Ain El Hammam (Algérie)
de nationalité algérienne
demeurant à Sainte Geneviève des Bois (91700) 11, rue Jean Cocteau.

qui selon lui, est à même d'assumer ces fonctions, et ce, à compter de ce jour..

Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'Ordre du Jour.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Abdelkader OURABAH, de ses fonctions de Président, à compter de ce jour.

L'Assemblée lui donne quitus entier et définitif de sa gestion, sous réserve de tout passif qui se révélerait postérieurement à la date de sa démission, et qui est inconnu à ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TK
TZ

OK -

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer, en qualité de Président de la Société, **Monsieur Khelef TOUATI**, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, laquelle exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Khelef TOUATI, présent à l'Assemblée, déclare accepter lesdites fonctions et ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs :

- A la Présidence, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des résolutions qui précèdent,
- Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée à 11 heures.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par les associés.

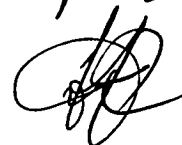
Monsieur Abdelkader OURABAH
ASSOCIE



Monsieur Khelef TOUATI
ASSOCIE

Bon pour acceptation des fonctions de président

Madame Zahoua IMEHRAR
épouse TOUATI
ASSOCIEE



TK

TZ

